

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT, DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Pour la Cérémonie commémorative du 82^{ème} anniversaire du Débarquement**

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°ARR2024_08_PM09 du 13 août 2024 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU la demande formulée par Monsieur Éric LEGOUX, Président de l'association Pont-l'Évêque 1944 Memories, en vue de l'organisation de la commémoration du 82^{ème} anniversaire du Débarquement à Pont-l'Évêque, le samedi 6 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et par conséquent de réglementer le temps de la cérémonie l'arrêt, le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 82^{ème} anniversaire du Débarquement organisée par de l'association Pont-l'Évêque 1944 Memories, il y a lieu, le temps de la mise en place et du déroulement de cet évènement, de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules rue Thouret dans sa partie comprise entre la place Jean Bureau et la rue de la Licorne.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 82^{ème} anniversaire du Débarquement, il y a lieu, le temps de cet évènement, d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Thouret, dans sa partie comprise entre le n°6 et le n°18, le samedi 6 juin 2026 de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 82^{ème} anniversaire du Débarquement, il y a lieu, le temps de cet évènement, d'interdire la circulation des véhicules rue Thouret, dans sa partie comprise entre la place Jean Bureau et la rue de la Licorne le samedi 6 juin 2026, de 16h30 à 17h30.

Article 4 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place par le bénéficiaire au moins 48 heures avant la date de début de l'évènement.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Le Président de l'association Pont-l'Évêque 1944 Memories.

Fait à Pont-l'Évêque, le 21/05/2026.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire
Jean-Michel EUDE

